

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D082

**DOMAINE : 8.9 Culture**

**Objet : Contrat – Mme PASCALE BAROULINE « princesse Barouline » - animation à « L'ORGUE DE BARBARIE » - espace Saint Exupéry - Dimanche 10 mars 2024**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat portant sur une prestation à l'orgue de barbarie ci-annexé, établi entre Mme Pascale BAROULINE « princesse Barouline » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique animation de la commune,

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat portant sur la prestation à l'orgue de barbarie au profit de Mme Pascale BAROULINE « princesse Barouline » à l'espace Saint Exupéry, **le 10 mars 2024, ce pour un montant de 400 € TTC,**
- **Que** la dépense soit inscrite au budget 2024 Nature 6042 Service 3131 fonction 338

Fait à Marignane, le 11 MARS 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*